Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Projet de décision d'homologation PRD2013-05

Huile de soja

(also available in English)

Le 5 avril 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0894 (imprimée)
1925-0908 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-9/2013-05F (publication imprimée)
H113-9/2013-05F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Aperçu 1
Projet de décision d'homologation concernant l'huile de soja 1
Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada 1
Huile de soja 2
Considérations relatives à la santé 3
Considérations environnementales 4
Considérations relatives à la valeur 4
Mesures de réduction des risques 4
Prochaines étapes 5
Autres renseignements 5
Évaluation scientifique 7
Huile de soja 7
1.0 Matière active : propriétés et utilisations 7
1.1 Description de la matière active 7
1.2 Propriétés physiques et chimiques de la matière active et des préparations commerciales 7
1.3 Mode d'emploi 9
1.4 Mode d'action 9
2.0 Méthodes d'analyse 9
2.1 Méthodes d'analyse de la matière active 9
2.2 Méthode d'analyse des préparations commerciales 9
3.0 Effets sur la santé humaine et animale 9
3.1 Résumé toxicologique 9
3.2 Évaluation des risques professionnels et occasionnels 10
3.2.1 Description des utilisations ou scénarios d'exposition 10
3.2.2 Absorption cutanée 10
3.2.3 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes 10
3.2.4 Évaluation de l'exposition des consommateurs (utilisateurs) et des risques connexes 11
3.3 Déclarations d'incident lié à la santé humaine ou animale 11
4.0 Effets sur l'environnement 11
5.0 Valeur 11
5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles 11
5.1.1 Allégations d'efficacité acceptables 12
5.1.2 Effets nocifs ne concernant pas l'innocuité du produit 12
5.2 Durabilité 12
5.2.1 Solutions de remplacement 12
5.2.2 Compatibilité avec les pratiques de lutte actuelles, y compris la lutte intégrée 13
5.2.3 Renseignements sur l'acquisition réelle ou possible d'une résistance 13
6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires 13
6.1 Politique de gestion des substances toxiques 13
6.2 Produits de formulation et contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement 14
7.0 Résumé 15

7.1 Santé et sécurité humaines 15
7.2 Risques pour l'environnement 15
7.3 Valeur 15
7.4 Utilisations rejetées 15
8.0 Décision d'homologation proposée 16
Liste des abréviations 17
Annexe I Tableaux et figures 19
Tableau 1 Résumé des renseignements sur la toxicité aiguë et la toxicité à court terme relatifs à l'huile de soja 19
Tableau 2 Résumé des renseignements en matière de toxicité aiguë concernant l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts 20
Tableau 3 Matières actives insecticides de remplacement, présentes dans des produits à usage domestique, pour l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts, dans la catégorie d'utilisation 20 : Structures 21
Références 23

Aperçu

Projet de décision d'homologation concernant l'huile de soja

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et conformément à ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accorder une homologation complète à des fins de vente et d'utilisation de l'huile de soja de qualité technique Scotts (Scotts Soybean Oil Technical), de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts (Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol) et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts (Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Ready-To-Use) dont la matière active de qualité technique est l'huile de soja, pour l'élimination des fourmis, des blattes, des grillons domestiques, des forficules (perce-oreilles), des lépismes argentés, des anthrènes des tapis et des araignées à l'intérieur des habitations.

D'après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, le produit technique a de la valeur et ne présente pas de risque inacceptable ni pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Le présent aperçu décrit les principaux points de l'évaluation, tandis que l'évaluation scientifique présente des renseignements techniques détaillés sur les évaluations des risques pour la santé humaine et pour l'environnement ainsi que sur la valeur de l'huile de soja de qualité technique Scotts, de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts.

Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement liés à l'utilisation des produits antiparasitaires. Le risque pour la santé ou l'environnement est considéré comme acceptable[1] s'il existe une certitude raisonnable que l'utilisation du produit et l'exposition à celui-ci ne causeront aucun tort à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement, dans les conditions d'homologation proposées. La loi exige aussi que les produits aient une valeur[2] lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Ces conditions d'homologation peuvent être notamment d'ajouter des mises en garde particulières sur l'étiquette d'un produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA applique des méthodes et des politiques d'évaluation des risques qui sont modernes et rigoureuses. Ces méthodes tiennent compte des caractéristiques

---

1 « Risques acceptables », conformément au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 « Valeur », conformément au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : *a*) de son efficacité; *b*) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; et *c*) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement ».

uniques des sous-populations humaines sensibles (par exemple, les enfants) et des organismes sensibles dans l'environnement (par exemple, ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants de l'environnement). Ces méthodes et ces politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes liées aux prévisions concernant les répercussions découlant de l'utilisation des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada à santecanada.gc.ca/arla.

Avant de rendre une décision définitive concernant l'homologation de l'huile de soja, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation[3]. L'Agence publiera ensuite un document de décision d'homologation[4] dans lequel elle présentera sa décision sur l'huile de soja, les raisons qui la justifient, un résumé des commentaires formulés au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

Afin d'obtenir des précisions sur les renseignements exposés dans cet aperçu, veuillez consulter le volet de l'évaluation scientifique du présent document de consultation.

Huile de soja

L'huile de soja est la matière active des préparations commerciales Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts. Ces produits tuent rapidement et par contact les fourmis, les anthrènes des tapis, les blattes, les grillons, les forficules, les lépismes argentés et les araignées lorsqu'elles sont appliquées directement sur ces organismes nuisibles dans le cadre d'un traitement des fissures et crevasses ou d'une pulvérisation localisée à l'intérieur des habitations, comme par exemple le long des plinthes ou sous les éviers et lavabos.

---

3 « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

4 « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées de l'huile de soja peuvent-elles nuire à la santé humaine?

Il est peu probable que l'huile de soja nuise à votre santé si elle est utilisée conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Il est possible d'être exposé à l'huile de soja lors de la manipulation et de l'application des préparations commerciales Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts qui sont proposées comme insecticides pour l'élimination des fourmis, des blattes, des grillons domestiques, des forficules, des lépismes argentés, des anthrènes des tapis et des araignées à l'intérieur des habitations. Au moment d'évaluer les risques pour la santé, deux facteurs importants sont pris en considération : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens sont susceptibles d'être exposés. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont déterminées de façon à protéger les sous-populations humaines les plus sensibles (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles n'ayant eu aucun effet nocif chez les animaux soumis aux essais en laboratoire sont considérées comme étant acceptables à des fins d'homologation.

Chez les animaux de laboratoire, la matière active, l'huile de soja, a causé une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, ainsi que par inhalation. Elle n'a pas été irritante pour la peau ou les yeux et n'a pas été un sensibilisant cutané. L'huile de soja est cependant un allergène d'intérêt prioritaire. Par conséquent, l'énoncé « Avertissement : contient l'allergène soja » doit figurer sur les étiquettes de la matière active de qualité technique et des préparations commerciales. Les deux préparations commerciales devraient causer une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, ainsi que par inhalation. Les deux sont des irritants cutanés modérés et des irritants oculaires minimes, mais ne sont pas des sensibilisants cutanés. En raison de l'irritation cutanée, les mots-indicateurs « AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU » doivent figurer sur les étiquettes de ces préparations commerciales.

Risques en milieu résidentiel et autres milieux non professionnels

Le risque estimé lié à l'exposition en milieu résidentiel ou autres milieux non professionnels n'est pas préoccupant, pourvu que le mode d'emploi précisé sur l'étiquette soit respecté.

L'exposition des personnes par contact avec l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts ne devrait pas entraîner de risque inacceptable si ces insecticides sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leurs étiquettes.

Les mises en garde et les mesures d'hygiène mentionnées sur l'étiquette sont considérées comme suffisantes pour protéger les particuliers contre tout risque inutile découlant de l'exposition.

Considérations environnementales

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour cette demande.

Considérations relatives à la valeur

Quelle est la valeur de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts?

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts sont des produits à action rapide visant à éliminer les fourmis, les anthrènes des tapis, les blattes, les grillons, les forficules, les lépismes argentés et les araignées par application directe à l'intérieur des habitations.

Ces préparations commerciales contiennent de l'huile de soja qui asphyxie l'organisme nuisible ciblé. Comme elles agissent par contact physique (c'est-à-dire asphyxie), il est peu probable que des organismes nuisibles acquièrent une résistance à l'huile de soja. Ces produits peuvent être utilisés en conjonction avec d'autres pratiques et produits de lutte antiparasitaire visant les organismes nuisibles mentionnés sur l'étiquette. Ils représentent également de nouveaux pesticides non classiques pour le marché des produits à usage domestique qui peuvent être employés à l'intérieur des habitations.

Mesures de réduction des risques

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués précisent le mode d'emploi de ces produits. Le mode d'emploi comprend des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer.

Voici les principales mesures proposées pour l'étiquette de l'huile de soja de qualité technique Scotts et de ses préparations commerciales connexes afin de réduire les risques relevés dans le cadre de la présente évaluation.

Principales mesures de réduction des risques

Santé humaine

Puisque l'huile de soja est extraite du soja, un allergène d'intérêt prioritaire, l'aire d'affichage principale de l'étiquette de l'huile de soja de qualité technique Scotts et des deux préparations commerciales doit contenir les mots-indicateurs « Avertissement : contient l'allergène soja ».

Les mots-indicateurs « AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU » doivent figurer dans l'aire d'affichage principale des étiquettes des deux préparations commerciales. Dans la rubrique « MISES EN GARDE » de l'aire d'affichage secondaire des étiquettes des deux préparations commerciales doivent figurer les mentions suivantes : « Cause une irritation cutanée. ÉVITER tout contact avec la peau. Se laver complètement avec de l'eau et du savon après une manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant une réutilisation. »

Prochaines étapes

Avant de rendre une décision définitive sur l'homologation de l'huile de soja, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse à ce document de consultation. Elle acceptera les commentaires écrits au sujet du présent projet de décision pendant une période de 45 jours à compter de sa date de publication.

Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications dont les coordonnées figurent en page couverture du présent document. L'Agence publiera ensuite un document de décision d'homologation dans lequel seront exposés sa décision, les motifs de cette décision, un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

Autres renseignements

Une fois qu'elle aura pris sa décision concernant l'homologation de l'ammoniac (sous forme de sulfate d'ammonium), l'ARLA publiera un document de décision d'homologation (reposant sur le volet de l'évaluation scientifique du présent document de consultation). En outre, les données d'essai faisant l'objet de renvois dans le présent document seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa.

Évaluation scientifique

Huile de soja

1.0 Matière active : propriétés et utilisations

1.1 Description de la matière active

Matière active

Utilité Insecticide

Nom chimique

1. **Union internationale de chimie pure et appliquée** Aucune appellation selon les règles de cette organisation
2. **Chemical Abstracts Service** Huile de soja

Numéro du Chemical Abstracts Service 8001-22-7

Formule moléculaire Sans objet

Poids moléculaire Sans objet

Formule développée Sans objet

Pureté de la matière active 100 %

1.2 Propriétés physiques et chimiques de la matière active et des préparations commerciales

Produit technique : huile de soja de qualité technique

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide jaune clair
Odeur	Inodore
Point de fusion	Sans objet
Point d'ébullition (ou intervalle)	> 260 °C
Densité	0,917 à 25 °C
Pression de vapeur à 20 °C	Devrait être très faible
Spectre ultraviolet-visible	N'a pas été établi

Propriété	Résultat
Solubilité dans l'eau à 20 °C	Négligeable < 5 %
Solubilité dans les solvants organiques à 20 °C (g/100 mL)	Devrait être soluble dans les alcools et les huiles.
Coefficient de partage *n*-octanol–eau (K_{oe})	Devrait être très faible.
Constante de dissociation (pK_a)	Sans objet
Stabilité (température, métaux)	Stable

Préparations commerciales

Propriété	Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts	Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts
Couleur	Jaune très pâle	Blanc
Odeur	Odeur d'huile	Odeur d'huile
État physique	Suspension	Liquide
Type de formulation	Produit sous pression	Concentré émulsifiable
Garantie	7,5 %	7,5 %
Description du contenant	Bombes aérosol en métal, d'une capacité de 250 g à 1 kg	Flacons en polyéthylène haute densité munis d'un atomiseur, d'une capacité de 250 mL à 1 L
Masse volumique	0,968 à 1,008 g/mL à 23 °C	0,968 à 1,008 g/mL à 24 °C
pH (dispersion aqueuse à 1 %)	6,9 à 8,9	6,9 à 8,9
Pouvoir oxydant ou réducteur	Sans objet	Sans objet
Stabilité à l'entreposage	Stable à l'entreposage pendant un an à température ambiante dans l'emballage commercial.	Stable à l'entreposage pendant un an à température ambiante dans l'emballage commercial.
Caractéristiques de corrosion	Non corrosif pour les matériaux du contenant.	Non corrosif pour les matériaux du contenant.
Explosibilité	Non explosif	Non explosif

1.3 Mode d'emploi

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts sont tous deux des produits à usage domestique pour traiter l'intérieur des habitations afin d'éliminer rapidement les fourmis, les anthrènes des tapis, les blattes, les grillons, les forficules, les lépismes argentés et les araignées. Les produits doivent être pulvérisés directement sur l'organisme nuisible ciblé décelé notamment dans des armoires, des tiroirs, des placards, des fissures ou des crevasses, le long des plinthes, sous les éviers et lavabos, ou sur les murs. Ils peuvent être appliqués au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'étiquette des produits.

1.4 Mode d'action

L'huile de soja asphyxie l'organisme nuisible ciblé.

2.0 Méthodes d'analyse

2.1 Méthodes d'analyse de la matière active

Deux méthodes officielles de l'Association of Analytical Communities ont été mentionnées; elles ont été jugées acceptables pour l'analyse du produit technique.

2.2 Méthode d'analyse des préparations commerciales

La méthode fournie pour l'analyse de la matière active dans les formulations a été validée et jugée acceptable en tant que méthode d'analyse aux fins de l'application de la loi.

3.0 Effets sur la santé humaine et animale

3.1 Résumé toxicologique

La base de données toxicologiques constituée pour l'huile de soja, composée d'articles de périodiques évalués par les pairs et d'évaluations de l'étranger, a été examinée en détail. Les données sont de qualité acceptable sur le plan scientifique, et la base de données est jugée suffisamment exhaustive pour définir tout effet toxique pouvant découler de l'exposition à l'huile de soja.

Le demandeur n'était pas tenu de présenter d'autres renseignements toxicologiques pour l'huile de soja de qualité technique Scotts, la matière active de qualité technique. Des études ont été fournies pour la toxicité aiguë par les voies orale et cutanée, et par inhalation, ainsi que pour l'irritation primaire de la peau et des yeux, et la sensibilisation cutanée pour chacune des deux préparations commerciales, l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts.

L'huile de soja devrait causer une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, et par inhalation. Elle n'est pas un irritant pour la peau ou les yeux, ni un sensibilisant cutané. Elle est cependant un allergène d'intérêt prioritaire. L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts causent une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, et par inhalation, ainsi qu'une irritation cutanée modérée et une irritation oculaire minime, mais ne sont pas des sensibilisants cutanés.

Les renseignements sur la toxicité à court terme provenant d'articles de périodiques scientifiques évalués par les pairs concernant l'huile de soja comprenaient des études de toxicité orale à doses répétées de 28 et de 90 jours menées chez le rat. Dans l'étude de 28 jours, la dose minimale entraînant un effet nocif observé (DMENO) était supérieure à 3 g/kg p.c./j en raison de l'absence d'effet nocif lié au traitement. De même, aucun effet nocif lié au traitement n'a été constaté chez les rats auxquels 2 000 mg/kg p.c./j d'huile de soja ont été administrés dans l'étude de 90 jours. La DMENO était cependant supérieure à 2 000 mg/kg p.c./j.

Comme l'huile de soja est utilisée depuis longtemps dans la fabrication de produits alimentaires et de produits d'hygiène personnelle, on s'attend à ce qu'elle ne soit ni génotoxique ni toxique pour le développement.

3.2 Évaluation des risques professionnels et occasionnels

3.2.1 Description des utilisations ou scénarios d'exposition

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts se déclinent en bombe aérosol et en atomiseur (ou pulvérisateur à gâchette), respectivement. Ils servent à éliminer les fourmis, les blattes, les grillons domestiques, les forficules, les lépismes argentés, les anthrènes des tapis et les araignées à l'intérieur des habitations. Les préparations commerciales doivent être appliquées au besoin et il n'y a pas d'intervalle défini à respecter entre les applications.

3.2.2 Absorption cutanée

D'après les renseignements accessibles, la quantité d'huile de soja absorbée par l'exposition cutanée ne devrait pas être significative.

3.2.3 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes

Comme l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts sont des produits à usage domestique qui ne demandent ni mélange ni chargement, l'évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes est sans objet.

3.2.4 Évaluation de l'exposition des consommateurs (utilisateurs) et des risques connexes

L'exposition des consommateurs à l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et à l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts se produit essentiellement par voie cutanée et par inhalation et se caractérise par une durée courte à moyenne. L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts contiennent de l'huile de soja selon une concentration garantie de 7,5 % en poids.

Comme aucun critère d'effet toxicologique préoccupant n'a été identifié, l'évaluation quantitative des risques n'a pas été menée pour l'utilisation proposée. L'exposition possible à l'huile de soja est considérée comme modérée, car le produit s'applique à l'intérieur des habitations, à la discrétion du consommateur.

D'après les renseignements toxicologiques accessibles sur l'huile de soja, aucun effet nocif ne devrait découler de l'utilisation proposée de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts ou de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts s'ils sont appliqués conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

3.3 Déclarations d'incident lié à la santé humaine ou animale

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA selon les délais prévus les incidents liés à un produit antiparasitaire, notamment les effets nocifs sur la santé et l'environnement. On trouvera des renseignements sur la déclaration des incidents dans le site Web de l'ARLA. Une recherche et un examen des incidents survenus en lien avec la matière active, l'huile de soja, ont été effectués. Au 30 octobre 2012, un incident relatif à l'huile de soja mettant en jeu la santé humaine a été signalé à l'ARLA; la gravité de l'incident a été jugée mineure.

L'ARLA a conclu que les symptômes signalés n'étaient probablement pas causés par un produit antiparasitaire contenant de l'huile de soja. Par conséquent, l'incident n'a pas eu d'incidence sur les résultats de l'évaluation des risques.

4.0 Effets sur l'environnement

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

5.0 Valeur

5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles

Trois essais d'efficacité menés en laboratoire en 2009 et en 2010 étayent les allégations relatives à l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et à l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts. Ces essais visaient à examiner l'efficacité de ces produits contre deux genres de fourmis, trois genres de blattes, trois genres d'araignées et un genre de

grillon, de forficule, de lépisme argenté et d'anthrène des tapis. Chez tous les organismes nuisibles, l'application directe de ces deux préparations commerciales sur l'organisme nuisible ciblé a entraîné la mortalité de 100 % des sujets en moins de 30 minutes.

5.1.1 Allégations d'efficacité acceptables

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts causent un effet de choc sur l'insecte et l'élimination rapide des fourmis, des anthrènes des tapis, des blattes, des grillons, des forficules, des lépismes argentés et des araignées lorsque ces produits sont appliqués directement sur l'organisme nuisible jusqu'à couverture complète.

5.1.2 Effets nocifs ne concernant pas l'innocuité du produit

Un essai visait à déterminer si l'huile de soja pouvait causer des dommages aux revêtements de sol en bois dur, aux revêtements de sol stratifiés, aux papiers peints, au linoléum, aux carrelages, aux cloisons sèches peintes et aux tapis. Après traitement, un résidu huileux est resté sur toutes les surfaces dures et une légère odeur émanait du tapis. Le résidu huileux et l'odeur ont été éliminés à l'aide de produits de nettoyage courants et d'eau. Aucune tache n'a été observée sur les substrats soumis à l'essai. Des mises en garde sont placées sur l'étiquette des produits pour informer l'utilisateur que le traitement peut laisser un résidu huileux, ainsi qu'une odeur sur les tapis. L'étiquette comporte également une mise en garde recommandant à l'utilisateur d'appliquer le produit sur une petite partie non apparente de la surface à traiter afin de déterminer si le produit tache ou cause d'autres dommages avant de traiter toute la surface.

5.2 Durabilité

5.2.1 Solutions de remplacement

La plupart des matières actives homologuées pour le marché des pesticides à usage domestique éliminant les organismes nuisibles énumérés sur les étiquettes de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts appartiennent au groupe des pyréthrines et pyréthroïdes (groupe de mode d'action 3A). La majorité des pyréthrines et des pyréthroïdes homologuées font actuellement l'objet d'une réévaluation par l'ARLA (note de réévaluation REV2011-05, *Réévaluation des pyréthroïdes, des pyréthrines et des matières actives apparentées*).

L'acide borique, le borax, l'octaborate de disodium tétrahydraté et le propoxur sont employés pour lutter contre les organismes nuisibles mentionnés sur les étiquettes de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts. Cependant, les projets de décision de réévaluation concernant ces matières actives (PRVD2012-03, *Acide borique et ses sels [bore]* et PRVD2011-09, *Propoxur*) pourraient entraîner une réduction du nombre de produits offerts (par exemple, retrait des formulations sous forme de poudre; utilisation en point d'appât uniquement) ou de matières actives accessibles.

D'autres matières actives de remplacement sont destinées à la lutte contre certains des organismes nuisibles énumérés sur les étiquettes de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts. Le dioxyde de silicium est une matière active de remplacement homologuée pour éliminer tous les organismes nuisibles mentionnés sur les étiquettes de ces produits. Le chlorpyrifos est homologué pour lutter contre les fourmis, les blattes et les forficules, mais uniquement sous forme d'appât. L'abamectine peut être employée comme appât pour combattre les fourmis et les blattes. L'extrait de blatte germanique est homologué comme attractif à utiliser dans un piège anti-blatte germanique. Le d-limonène est une matière active non classique homologuée pour combattre les blattes, les grillons et les araignées. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau 3 de l'annexe I.

5.2.2 Compatibilité avec les pratiques de lutte actuelles, y compris la lutte intégrée

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts peuvent être tous deux employés en conjonction avec d'autres pratiques de lutte antiparasitaire (par exemple, hygiène, réparation de structures) contre les organismes nuisibles mentionnés sur les étiquettes.

5.2.3 Renseignements sur l'acquisition réelle ou possible d'une résistance

L'huile de soja élimine par asphyxie les organismes nuisibles mentionnés sur l'étiquette. Comme elle agit par contact physique (c'est-à-dire asphyxie), il est peu probable que les organismes nuisibles acquièrent une résistance à l'huile de soja.

6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires

6.1 Politique de gestion des substances toxiques

La Politique de gestion des substances toxiques (PGST) est une politique du gouvernement fédéral visant à offrir des orientations sur la gestion des substances préoccupantes qui sont rejetées dans l'environnement. Elle prévoit la quasi-élimination des substances de la voie 1, substances qui répondent aux quatre critères précisés dans la politique, c'est-à-dire qu'elles sont persistantes (dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments), bioaccumulables, principalement anthropiques et toxiques, selon la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

L'ARLA a évalué l'huile de soja et les deux préparations commerciales connexes, l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts, en application de la directive d'homologation DIR99-03[5] de l'Agence, et est parvenue aux conclusions suivantes :

---

[5] Directive d'homologation DIR99-03, *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en œuvre de la Politique de gestion des substances toxiques.*

- L'huile de soja ne répond pas aux critères définissant les substances de la voie 1, car cette matière active n'est pas très toxique et ne devrait être ni persistante dans l'environnement ni bioaccumulable.

- En outre, les préparations commerciales (insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts) ne contiennent aucun produit de formulation, contaminant ou impureté pouvant remplir les critères définissant les substances de la voie 1 de la PGST.

6.2 Produits de formulation et contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement

Au cours du processus d'examen, les contaminants présents dans le produit technique et les produits de formulation, ainsi que les contaminants décelés dans les préparations commerciales sont comparés à la Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement tenue à jour dans la *Gazette du Canada*[6]. Cette liste est utilisée conformément à l'avis d'intention NOI2005-01[7] de l'ARLA. Elle est fondée sur les politiques et la réglementation en vigueur, dont les directives DIR99-03 et DIR2006-02[8]. En outre, elle tient compte du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (1998) pris en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (substances désignées par le Protocole de Montréal). L'Agence est parvenue aux conclusions suivantes :

- L'huile de soja, l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts ne contiennent aucun des produits de formulation ou contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement mentionnés dans la *Gazette du Canada*.

L'utilisation de produits de formulation dans les produits antiparasitaires homologués est évaluée de manière continue dans le cadre des initiatives de l'ARLA en matière de produits de formulation et conformément à la directive d'homologation DIR2006-02.

---

6 *Gazette du Canada*, Partie II, volume 139, numéro 24, TR/2005-114 (2005-11-30), pages 2641 à 2643 : Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement, et dans l'arrêté modifiant cette liste dans la *Gazette du Canada*, Partie II, volume 142, numéro 13, TR/2008-67 (2008-06-25) pages 1611 à 1613 : Partie 1 – Formulants qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement, Partie 2 – Formulants allergènes reconnus pour provoquer des réactions de type anaphylactique et qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement et Partie 3 – Contaminants qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement.

7 Avis d'intention NOI2005-01 : *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement en vertu de la nouvelle* Loi sur les produits antiparasitaires.

8 Directive d'homologation DIR2006-02 : *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre.*

7.0 Résumé

7.1 Santé et sécurité humaines

La base de données toxicologiques présentée aux fins de l'évaluation de l'huile de soja est suffisamment exhaustive pour définir la plupart des effets toxiques qui pourraient découler de l'exposition à cette substance. L'huile de soja cause une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, et par inhalation. Elle n'est pas un irritant pour la peau ou les yeux, ni un sensibilisant cutané. L'huile de soja a une toxicité à court terme faible, n'est pas liée à une toxicité pour le développement prénatal et n'est pas génotoxique. Elle est cependant un allergène d'intérêt prioritaire. L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts devraient avoir un profil toxicologique très similaire à celui de l'huile de soja, sauf que ces préparations commerciales seraient des irritants cutanés modérés et des irritants oculaires minimes, d'après les données soumises examinées.

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts doivent tous deux être employés conformément au mode d'emploi; il faut faire attention afin de réduire au minimum une exposition cutanée fortuite. Après l'application, l'utilisateur doit se laver au complet à l'eau et au savon, et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

L'exposition des utilisateurs manipulant l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts ou l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts ne devrait pas entraîner de risque inacceptable si ces préparations commerciales sont employées conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

7.2 Risques pour l'environnement

7.3 Valeur

L'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts sont des produits à action rapide destinés à éliminer les fourmis, les anthrènes des tapis, les blattes, les grillons, les forficules, les lépismes argentés et les araignées, par application directe à l'intérieur des habitations. Les organismes nuisibles ne devraient pas acquérir de résistance à ces produits. Ces produits peuvent être utilisés en conjonction avec d'autres pratiques et produits de lutte antiparasitaire visant à éliminer les organismes nuisibles énumérés sur l'étiquette. Ils représentent un nouveau produit chimique non classique destiné au marché des produits à usage domestique pouvant être employés à l'intérieur des habitations.

7.4 Utilisations rejetées

Toutes les utilisations ont été appuyées.

8.0 Décision d'homologation proposée

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et conformément à ses règlements d'application, l'ARLA de Santé Canada propose d'accorder une homologation complète à des fins de vente et d'utilisation de l'huile de soja de qualité technique Scotts, de l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts dont la matière active de qualité technique est l'huile de soja, pour l'élimination des fourmis, des blattes, des grillons domestiques, des forficules, des lépismes argentés, des anthrènes des tapis et des araignées à l'intérieur des habitations.

D'après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne posent pas de risque inacceptable ni pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Liste des abréviations

µg	microgramme
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
IMI	indice maximal d'irritation
CL_{50}	concentration létale pour 50 % de la population soumise à l'essai
CMM	cote moyenne maximale
DL_{50}	dose létale pour 50 % de la population soumise à l'essai
DMENO	dose minimale entraînant un effet nocif observé
EPA	United States Environmental Protection Agency
g	gramme
h	heure
j	jour
kg	kilogramme
L	litre
LMR	limite maximale de résidus
mg	milligramme
mL	millilitre
p.c.	poids corporel
PGST	Politique de gestion des substances toxiques

Annexe I Tableaux et figures

Tableau 1 Résumé des renseignements sur la toxicité aiguë et la toxicité à court terme relatifs à l'huile de soja

ÉTUDE	ESPÈCE, LIGNÉE OU SOUCHE, ET DOSE	RÉSULTAT	ORGANES CIBLÉS, EFFETS SIGNIFICATIFS ET COMMENTAIRES	RÉFÉRENCE
Toxicité aiguë par voie orale	Rat – Sprague-Dawley (5/sexe) 10 000 mg/kg p.c.	DL_{50} (mâles + femelles) > 10 000 mg/kg p.c. **Toxicité aiguë faible**	Matières fécales molles et région du périprocte souillée chez les deux sexes.	2271490
Toxicité aiguë par voie cutanée	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja devrait causer une toxicité aiguë faible.			2271512
Toxicité aiguë par inhalation	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja devrait causer une toxicité aiguë faible.			2271512
Irritation primaire de l'œil	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja ne devrait pas être un irritant oculaire.			2271512
Irritation primaire de la peau	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja ne devrait pas être un irritant cutané.			2271512
Sensibilisation cutanée	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja ne devrait pas être un sensibilisant cutané.			2271512
Toxicité à court terme par voie orale (28 jours)	Rat – Sprague-Dawley (10/sexe) 3 g/kg p.c./j	DMENO > 3 g/kg p.c./j	Aucun effet nocif lié au traitement.	2271501
Toxicité à court terme par voie orale (90 jours)	Rat – Sprague-Dawley (20/sexe) 2 000 mg/kg p.c./j	DMENO > 2 000 mg/kg p.c./j	Aucun effet nocif lié au traitement.	2271490
Toxicité prénatale	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja ne devrait pas causer de toxicité pour le développement.			2271512
Génotoxicité : test de mutation inverse (microbienne)	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja ne devrait pas être mutagène.			2271512
Génotoxicité : test in vitro sur cellules de mammifères	D'après les renseignements accessibles et le fait qu'elle est utilisée depuis longtemps, l'huile de soja ne devrait pas être génotoxique.			2271512

Tableau 2 Résumé des renseignements en matière de toxicité aiguë concernant l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts

ÉTUDE	ESPÈCE, LIGNÉE OU SOUCHE, ET DOSE	RÉSULTAT	ORGANES CIBLÉS, EFFETS SIGNIFICATIFS ET COMMENTAIRES	RÉFÉRENCE
Toxicité aiguë par voie orale	Rat – Sprague-Dawley (3 femelles) 5 000 mg/kg p.c., méthode de l'ajustement des doses	DL_{50} (femelles) > 5 000 mg/kg p.c. **Toxicité aiguë faible**	Mortalité nulle	2133367
Toxicité aiguë par voie cutanée	Rat – Sprague-Dawley (5/sexe) 5 000 mg/kg p.c., essai de dose limite	DL_{50} (mâles + femelles) > 5 000 mg/kg p.c. **Toxicité aiguë faible**	Érythème et desquamation observés chez tous les animaux soumis à l'étude. Mortalité nulle	2133368
Toxicité aiguë par inhalation	Rat – Sprague-Dawley (5/sexe), 5,04 mg/L, exposition nasale seulement, 4 h	CL_{50} (femelles + mâles) > 5,04 mg/L **Toxicité aiguë faible**	Mortalité nulle	2133367
Irritation oculaire	Lapin – Néo-zélandais blanc (1 mâles + 2 femelles) Dose : 0,1 mL de la substance d'essai. Yeux traités non rincés.	IMI (1 h) = 4,67/110 CMM (24, 48 et 72 h) = 0/110 **Irritabilité légère**	Conjonctivite résorbée en 24 h.	2133373
Irritation cutanée	Lapin - Néo-zélandais blanc (3 femelles) Dose : 0,5 mL	IMI (1 h) = 4,0/8 CMM (24, 48 et 72 h) = 2,56/8 **Irritation modérée**	Érythème et œdème résorbés en 7 jours.	2133374
Sensibilisation cutanée Test de Buehler	Cobaye – albino Hartley (30 mâles : 10 sujets témoins et 20 sujets expérimentaux) Induction (0,5 mL) : substance d'essai non diluée Provocation (0,4 mL) : 50 % dans l'huile minérale	Résultats négatifs **Pas un sensibilisant cutané**		2133376

IMI indice maximal d'irritation
CMM cote moyenne maximale

Tableau 3 Matières actives insecticides de remplacement, présentes dans des produits à usage domestique, pour l'insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts, dans la catégorie d'utilisation 20 : Structures

Organisme nuisible	Groupe de mode d'action	Matières actives insecticides de remplacement
Fourmis	1A : Carbamates	Propoxur
	1B : Organophosphates	Chlorpyrifos
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	Cyfluthrine, d-cis,trans-alléthrine, d-phénothrine, d-trans-alléthrine, imiprothrine, perméthrine, pralléthrine, pyréthrines, resméthrine, tétraméthrine
	6 : Avermectines, milbémycines	Abamectine
	8D : Borax	Borax
	Autres	Acide borique, octaborate de disodium tétrahydraté, aérogel de silice, dioxyde de silicium
Anthrènes des tapis	1A : Carbamates	Propoxur
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	D-cis,trans-alléthrine, d-phénothrine, d-trans-alléthrine, imiprothrine, perméthrine, pralléthrine, pyréthrines, tétraméthrine
	Autres	Acide borique, 1,4-dichlorobenzène, dioxyde de silicium
Blattes	1A : Carbamates	Propoxur
	1B : Organophosphates	Chlorpyrifos
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	Cyfluthrine, d-cis,trans-alléthrine, d-phénothrine, d-trans-alléthrine, imiprothrine, perméthrine, pyréthrines, resméthrine, tétraméthrine
	6 : Avermectines, milbémycines	Abamectine
	Substance sémiochimique	Extrait de blatte germanique
	Autres	Acide borique, d-limonène, octaborate de disodium tétrahydraté, aérogel de silice, dioxyde de silicium
Grillons	1A : Carbamates	Propoxur
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	Cyfluthrine, d-cis,trans-alléthrine, d-phénothrine, d-trans-alléthrine, imiprothrine, perméthrine, pralléthrine, pyréthrines, tétraméthrine
	Autres	Acide borique, d-limonène, dioxyde de silicium
Forficules	1A : Carbamates	Propoxur
	1B : Organophosphates	Chlorpyrifos
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	Cyfluthrine, d-cis,trans-alléthrine, d-phénothrine, d-trans-alléthrine, perméthrine, pyréthrines, resméthrine, tétraméthrine
	Autres	Acide borique, dioxyde de silicium
Lépismes argentés	1A : Carbamates	Propoxur
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	Cyfluthrine, d-cis,trans-alléthrine, d-trans-alléthrine, d-phénothrine, perméthrine, pyréthrines, tétraméthrine
	Autres	Acide borique, aérogel de silice, dioxyde de silicium

Organisme nuisible	Groupe de mode d'action	Matières actives insecticides de remplacement
Araignées	1A : Carbamates	Propoxur
	3A : Pyréthroïdes, pyréthrines	Cyfluthrine, d-cis,trans-alléthrine , d-phénothrine, d-trans-alléthrine, imiprothrine, perméthrine, pralléthrine, pyréthrines, resméthrine, tétraméthrine
	Autres	D-limonène, dioxyde de silicium

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

1.0 Propriétés chimiques

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2134046	2011, TGAI Data Requirements for Registration (Part 2 of Data Submission), DACO: 2.1, 2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4, 2.13.2, 2.13.4, 2.14.1, 2.14.13, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.6, 2.15, 2.16, 2.2, 2.3, 2.3.1, 2.4, 2.5, 2.6 CBI
2134047	2011, Detailed Production Process Description, DACO: 2.11.3 CBI
2134048	1997, Moisture Karl Fischer Reagent, DACO: 2.13.1
2134049	1997, Free Fatty Acids, DACO: 2.13.1
2134050	2000, Color, DACO: 2.14.1
2134051	2001, Gardner Color, DACO: 2.14.1
2134052	2011, Scotts Miracle Gro Data Request, DACO: 2.13.2,2.13.3 CBI
2134053	2011, pH, DACO: 2.16 CBI
2134054	2009, Bulk Density/Specific Gravity, DACO: 2.14.6 CBI
2134055	2007, Specific Gravity/Density Procedure, DACO: 2.14.6 CBI
2134056	2011, Appearance, DACO: 2.14.2 CBI
2134057	2009, Viscosity, DACO: 2.14.2 CBI
2134058	2011, Physical and Chemical Characteristics: Color, Physical State, Odor, pH, Specific Gravity, Viscosity and Storage Stability, DACO: 2.14.1,2.14.13,2.14.2,2.14.3,2.14.6 CBI
2195167	2012, Soybean Oil Registration as a Technical Grade Active Ingredient, DACO: 2.11.3 CBI
2260552	2012, Physical and Chemical Characteristics: Color, Physical State, Odor, pH, Specific Gravity, Viscosity and Storage Stability, DACO: 2.14.1,2.14.14,2.14.2,2.14.3,2.14.6 CBI
2133341	2011, DACO 3, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
2133342	2007, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133343	2009, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133344	2003, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133346	2011, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133347	2011, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1

2133350	2006, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133352	2011, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133353	2011, Aerosol Manufacturing Instructions for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.2.2 CBI
2133356	2011, DACO 3.2.3 Discussion of the Formation of Impurities of Toxicological Concern, DACO: 3.2.3 CBI
2133357	2010, Analytical Testing Method, DACO: 3.4.1 CBI
2133358	2011, Scotts EcoSense Indoor Insect Killer Ready-to-Use S-14531. Physical and Chemical Characteristics: Color, Physical State, Odor, Oxidation/Reduction Potential, Flammability, pH, Viscosity, Specific Gravity, Corrosion and Storage Stability, DACO: 3.5.1
2133359	2011, DACO 3.5.12 Explodability for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.12 CBI
2133361	2011, DACO 3.5.13 Miscibility for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.13 CBI
2133362	2011, DACO 3.5.15_Waiver for Not Submitting Dielectric Breakdown Voltage Data for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.15 CBI
2133364	2011, DACO 3.5.4 Formulation Type for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.4 CBI
2133365	2011, DACO 3.5.4 Formulation Type for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.5 CBI
2133379	2011, Scotts-Miracle Gro Data Request, DACO: 3.3.1
2194117	2012, Physical and Chemical Characteristics: Color, Physical State, Odor, Oxidation/Reduction Potential, Flammability, Flame Extension, pH, Viscosity, Specific Gravity, Corrosion and Storage Stability, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
2194118	2011, Concentrate OC analysis, DACO: 3.5.9 CBI
2133811	2011, DACO 3, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
2133812	2007, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133813	2009, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133814	2003, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133815	2011, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133816	2011, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133817	2006, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1
2133818	2011, Description of starting materials (CBI removed), DACO: 3.2.1

2133819	2011, Manufacturing Instructions for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Ready-To-Use, DACO: 3.2.2 CBI
2133821	2011, DACO 3.2.3 Discussion of the Formation of Impurities of Toxicological Concern, DACO: 3.2.3 CBI
2133822	2011, Analytical Testing Method, DACO: 3.4.1 CBI
2133824	2011, Scotts EcoSense Indoor Insect Killer Ready-to-Use S-14531. Physical and Chemical Characteristics: Color, Physical State, Odor, Oxidation/Reduction Potential, Flammability, pH, Viscosity, Specific Gravity, Corrosion and Storage Stability, DACO: 3.5.1
2133825	2011, DACO 3.5.12 Explodability for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.12 CBI
2133826	2011, DACO 3.5.13 Miscibility for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.13 CBI
2133827	2011, DACO 3.5.15_Waiver for Not Submitting Dielectric Breakdown Voltage Data for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.15 CBI
2133828	2011, DACO 3.5.4 Formulation Type for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.4 CBI
2133829	2011, DACO 3.5.4 Formulation Type for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 3.5.5 CBI
2133839	2011, Scotts Miracle Gro Data Request, DACO: 3.3.1 CBI
2194083	2012, Physical and Chemical Characteristics: Color, Physical State, Odor, Oxidation/Reduction Potential, Flammability, Flame Extension, pH, Viscosity, Specific Gravity, Corrosion and Storage Stability, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
2194085	2011, Soybean Oil Indoor Insecticide_Analysis, DACO: 3.5.9 CBI

2.0 Santé humaine et animale

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2133366	2011, S-14531 7.5% Soybean Oil 4.1-summary toxicology profile, DACO: 4.1
2133367	2011, S-14531 (7.5% Soybean Oil), Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
2133368	2011, S-14531 (7.5% Soybean Oil), Acute Dermal Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.2

2133372	2011, S-14531 (7.5% Soybean Oil), Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.3
2133373	2011, S-14531 (7.5% Soybean Oil), Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
2133374	2011, S-14531 (7.5% Soybean Oil), Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
2133376	2011, S-14531 (7.5% Soybean Oil), Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs (Buehler Method), DACO: 4.6.6
2133377	2011, Use Description/Scenario For Scotts EcoSense Indoor Insect Killer Aerosol (Submitted In Support Of DACO 5.2), DACO: 5.2
2133378	2011, Scotts EcoSense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 5.2
2133837	2011, Use Description/Scenario For Scotts EcoSense Indoor Insect Killer Ready-to-Use (Submitted In Support Of DACO 5.2), DACO: 5.2
2133838	2011, Scotts EcoSense Indoor Insect Killer Ready-to-Use, DACO: 5.2

3.0 Environnement

4.0 Valeur

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2133333	2011, Value Summary for Soybean Oil, DACO: 10.1
2133334	2011, Summary of Trials for Soybean Oil RTU and Aerosol Formulations_EXCEL, DACO: 10.1,10.2.3.1
2133335	2011, Mode of Action, DACO: 10.2.1
2133338	2011, Description of Pest Problem, DACO: 10.2.2
2133339	2010, Evaluation of the efficacy of a 7.5% Soybean Oil ready-to-use formulation against indoor crawling insects (multiple arthropods), DACO: 10.2.3.2(C)
2133340	2011, Summary and Non Safety Adverse Effects for Non Safety Adverse Effects for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol, DACO: 10.3.1,10.3.2
2159283	2012, DACO:10.2.3.2, Title:Efficacy, DACO: 10.2.3.2(C)
2159285	2012, Efficacy Waiver for Difference in Formulations, DACO: 10.2.3.2(C)
2159287	2010, Project: Soybean Oil Insect Killer RTU and Aerosol, DACO: 10.2.3.2(C)
2159288	2010, Non safety effects data, DACO: 10.3.2
2159290	2008, Soybean Oil Indoor Insect: Stain testing on indoor surfaces, DACO:

	10.3.2
2159291	2012, Full Composition Disclosure: Treatments for Insecticide Stain Testing Conducted, DACO: 10.3.2
2248363	2012, Evaluation of the efficacy of a 7.5% Soybean Oil aerosol formulation against indoor crawling insects (multiple arthropods), DACO: 10.2.3.2(C)
2133804	2011, Value Summary for Soybean Oil, DACO: 10.1
2133806	2011, Summary of Trials for Soybean Oil RTU and Aerosol Formulations_EXCEL, DACO: 10.1,10.2.3.1
2133807	2011, Mode of Action, DACO: 10.2.1
2133808	2011, Description of Pest Problem, DACO: 10.2.2
2133809	2010, Evaluation of the efficacy of a 7.5% Soybean Oil ready-to-use formulation against indoor crawling insects (multiple arthropods), DACO: 10.2.3.2(C)
2133810	2011, DACO 10.3.1_and 10.3.2_ summary and non safety adverse effects for Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Ready-to-use, DACO: 10.3.1, 10.3.2
2159167	2012, Efficacy, DACO: 10.2.3.2(C)
2159168	2012, Efficacy Waiver for Difference in Formulations, DACO: 10.2.3.2(C)
2159169	2010, Project: Soybean Oil Insect Killer RTU and Aerosol, DACO: 10.2.3.2(C)
2159170	2010, Non safety affects data, DACO: 10.3.2
2159171	2008, Soybean Oil Indoor Insect: Stain testing on indoor surfaces, DACO: 10.3.2
2159172	2012, Full Composition Disclosure: Treatments for Insecticide Stain Testing Conducted, DACO: 10.3.2
2248373	2012, Evaluation of the efficacy of a 7.5% Soybean Oil ready-to-use formulation against indoor crawling insects (multiple arthropods), DACO: 10.2.3.2(C)

B. Renseignements additionnels pris en compte

i) Renseignements publiés

1.0 Propriétés chimiques

2.0 Santé humaine et animale

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2271490	Kawashima, H., et al, 2009, Subchronic (13-week) oral toxicity study of dihomo-γ-linolenic acid (DGLA) oil in rats, Food and Chemical Toxicology 47 (2009) 1280-1286.
2271501	Hammond, B.G., et al., 2008, Safety assessment of SDA soybean oil: Results of a 28-day gavage study and a 90-day/one generation reproduction feeding study in rats, Regulatory Toxicology and Pharmacology 52 (2008) 311-323.

2271512 1993, Reregistration Eligibility Decision (RED) - Flower and Vegetable Oils , DACO: 12.5.4

3.0 Environnement

4.0 Valeur

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2162926	1993, USEPA R.E.D. Facts; Flower and Vegetable Oils EPA-738-F-93-027. DACO: 10.2.1
2162928	Bogran C.E., Ludwig S., and Metz, B., 2006, Using Oils as Pesticides, AgriLife Communications and Marketing. The Texas A&M Univeristy Systems Extended Publications. https://insects.tamu.edu/extension/publications/epubs/e-419.cfm DACO: 10.2.1